

QUOTIENT FAMILIAL

QUOTIENT FAMILIAL	REDUCTION
Q1 : Inférieur à 499€	40%
Q2 : Compris entre 500€ et 624€	20%
Q3 : Compris entre 625€ et 974€	10%
Q4 : Egal ou supérieur à 975€	0%

Calcul de votre quotient familial

- 1) Prendre le revenu global de votre avis d'imposition ou de non imposition (sauf pour les frontaliers : contacter la direction !)
- 2) Diviser le nombre de parts (qui figure sur le même avis)
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel

Couples séparés (divorcés ou parents naturel séparés) :

- additionner le revenu fiscal de chaque parent et diviser par le nombre de parts (en cas de garde alternée)
- en cas de paiement d'une pension alimentaire, ne prendre en compte que le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition du parent qui a la garde de l'enfant, et sur lequel figure la pension alimentaire
- pour les couples vivant ensemble dont l'enfant qui va au périscolaire est de l'un des deux parents considérer l'avis d'imposition de ce parent, sur lequel figure la part de l'enfant.

Pour toute information complémentaire, vous pourrez vous adresser à la direction du périscolaire

Confidentialité garantie